FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU CAUTIONNAIRE

Chaque personne qui se porte caution doit remplir et signer une fiche de renseignements et surtout s'engager de façon manuscrite dans les termes prévus par la loi en vigueur.

Identité	
Nom :	……
Prénoms :	……
Date et lieu de naissance :	……
Nationalité :	……
Adresse :	……
	……
Adresse email :	……
N° de téléphone fixe / portable :	……
Situation Familiale	
Situation de famille :	……
Nombre d'enfants :	……
Renseignements Bancaires	
Nom de la banque :	……
Adresse de la banque :	……
	……
N° du compte bancaire :	……
Situation Professionnelle	
Emploi occupé :	……
Etes-vous :	❑ Salarié en C.D.I.
	❑ Profession libérale / indépendante
Date d'embauche :	……
Nom de l'employeur :	……
Adresse de l'employeur :	……
	……
N° de téléphone :	……
Ressources Mensuelles	
Montant des revenus nets :	……
Fait à le	*
Signature :	

Signature précédée de la mention manuscrite :

***"Lu et approuvé, je certifie la pleine exactitude des informations ci-dessus".**

Le cautionnaire doit certifier l'exactitude des informations écrites ci-dessus. Si elle faisait de fausses déclarations ou si elle omettait de fournir des données importantes, elle engagerait sa responsabilité.

Texte à reproduire de la main de la caution à peine de nullité (art.23, loi du 21 juillet 1994) :

« Après avoir reçu toute information sur la nature et l'étendue des obligations que je contracte, je soussigné *(nom et prénom)* déclare me porter caution solidaire, sans bénéfice de division ni de discussion, du règlement des loyers, charges, taxes, impôts, réparations locatives, indemnités d'occupation et toutes autres indemnités, et tous intérêts dus par M. *(nom et prénom du ou des (co)locataire(s))* en vertu du bail qui lui a été consenti pour une durée de *(durée du bail)* an(s) à compter du *(date du début du bail)* pour les locaux situés dans l'immeuble sis à (adresse du bien loué) , bail dont j'ai pris connaissance et dont un exemplaire m'a été remis et ce même en cas de changement de bailleur.

J'ai noté que le montant initial du loyer, des provisions sur charges s'élève à *(en lettres et en chiffres)* par mois, payable par mois d'avance, et révisable annuellement selon l'Indice de Référence des Loyers.

Ce bail pouvant être reconduit tacitement, légalement ou, conventionnellement, pour une durée déterminée, cet engagement de cautionnement sera valable par dérogation à l'article 1740 du Code Civil jusqu'à l'extinction des obligations dudit locataire sans pouvoir dépasser la durée dudit bail renouvelé ou tacitement reconduit deux fois pour la même durée.

Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du titre I de la loi du 06 juillet 1989 modifiée par la loi du 21 juillet 1994 ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation ».

En cas de colocation, recopier la mention suivante :

« La solidarité des colocataires et celle de la personne qui s'est portes caution pour lui prennent fin à la fin date d'effet du congé régulièrement délivre et lorsqu'un nouveau colocataire figue au bail. A défaut, elles s'éteignent au plus tard à l'expiration du délai de six mois après la date du congé. Cet engagement prendra donc fin à l'extinction de la solidarité de Mr/Mme (nom du ou de la colocataire) ».

Il est convenu que le bailleur ou son mandataire adressera l'information prévue à l'article 2016 du code Civil, par lettre simple, à la date convenue entre les parties ou, à la date anniversaire du contrat.

Article 24 de la loi du 21 Juillet 1994 : « lorsque les obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre sont garanties par un cautionnement, le commandement de payer est signifié à la caution dans un délai de quinze jours à compter de la signification du commandement au locataire. A défaut, la caution ne peut être tenue au paiement des pénalités ou intérêts de retard ». Pour l'exécution éventuelle de cet engagement, en cas de litige, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent.

A le

Signature